

Le Conseil des Architectes d'Europe salue la résolution du Parlement européen sur les marchés publics

Le 9 septembre 2025, dans le cadre de la prochaine révision de la directive européenne sur les marchés publics, le Parlement européen a adopté une résolution présentant des recommandations visant à trouver un équilibre entre efficacité, concurrence et viabilité économique dans les marchés publics.

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) salue cette résolution, qui identifie des questions importantes et met l'accent sur des principes importants qui devraient guider la prochaine révision de la Directive sur les Marchés Publics. Pour un projet de construction, la phase de passation des marchés est cruciale, car le choix de la procédure, ses caractéristiques et le cahier des charges du projet influencent considérablement les travaux de conception et de construction ainsi que la qualité finale de ce qui est construit.

Dans l'UE, plus de la moitié des marchés publics sont encore attribués uniquement sur la base du prix le plus bas. Le Parlement note à juste titre que « *l'attribution de marchés publics sur la seule base du prix le plus bas (...) se fait au détriment de la qualité, de la durabilité et des normes sociales* ». Les membres du Parlement soulignent que « *d'avantage de marchés publics, en particulier pour les services intellectuels, devraient être attribués sur la base du meilleur rapport qualité-prix, en recourant à l'offre économiquement la plus avantageuse* ». Le CAE invite l'UE à réviser la directive sur les marchés publics afin de garantir des solutions de haute qualité offrant le meilleur rapport qualité-prix, en interdisant l'utilisation du prix le plus bas comme seul critère de sélection pour les services intellectuels.

Le Parlement recommande que les règles relatives aux marchés publics « *tiennent compte de la nature spécifique des différents secteurs* » et « *prévoient des dispositions adaptées dans les réglementations sectorielles (...) afin de garantir que les cadres généraux des marchés publics soient en adéquation avec les réalités opérationnelles et financières propres à chaque secteur* ». Le CAE estime que la commande de services intellectuels doit être traitée différemment des autres services et demande l'inclusion d'un chapitre spécial consacré aux services intellectuels dans la directive sur les marchés publics. Ce régime spécial devrait notamment imposer des critères de sélection basés sur la qualité et inclure une définition des seuils adéquats de passation de marchés.

Le CAE partage la position du Parlement selon laquelle « *il est essentiel d'apporter davantage de soutien aux PME afin de favoriser leur participation aux marchés publics* » et qu'il est « *nécessaire de réduire les contraintes bureaucratiques qui pèsent de manière disproportionnée sur les PME* ». Le CAE invite l'UE à réviser la directive européenne afin d'améliorer l'accès des PME et des nouveaux entrants en simplifiant la complexité administrative et recommande l'utilisation de critères techniques et financiers plus souples (par exemple, l'extension de la période de référence de trois ans ou la réduction des exigences en terme de chiffre d'affaires minimum).

Le Président du CAE, Carl Bäckstrand, a déclaré à cette occasion : « *Nous pensons que les règles relatives aux marchés publics peuvent être à la fois simples et efficaces pour les pouvoirs adjudicateurs et les entreprises, tout en reflétant la complexité inhérente aux projets de construction et en fixant des objectifs de qualité ambitieux. Les appels d'offres publics fondés sur des objectifs qualitatifs bien définis peuvent non seulement donner d'excellents résultats, mais aussi renforcer l'équité sociale, la responsabilité environnementale et la résilience économique à long terme* ».

En mai 2025, les organisations représentatives des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ont adopté la [Déclaration de Luxembourg sur les marchés publics](#), un engagement commun visant à améliorer les pratiques en matière de marchés publics à travers l'Europe afin de promouvoir la qualité de la conception, la durabilité et la valeur à long terme. La déclaration souligne que « *les concours d'architecture constituent un bon moyen de commander une prestation intellectuelle, car ils offrent des procédures de sélection axées sur la qualité et l'innovation et sont orientées vers le projet* » et invite l'UE à promouvoir davantage le recours aux concours pour la commande de services d'architecture.

Le Conseil des Architectes d'Europe s'engage à collaborer activement avec les institutions européennes dans le cadre de la révision de la directive sur les marchés publics, afin de garantir que les contrats publics privilégient l'innovation, la durabilité et l'excellence architecturale, et permettent aux architectes d'offrir les plus hauts standards en matière de conception et de valeur publique.